



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

gaz

Question écrite n° 84374

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur l'augmentation des réclamations formulées auprès du médiateur national de l'énergie. Alors qu'une hausse du tarif du gaz est annoncée pour les jours prochains, 3,4 millions de ménages se trouvent dans une situation de précarité énergétique, c'est-à-dire qu'ils dépensent plus de 10 % de leurs revenus à régler leurs factures d'énergie. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle compte prendre pour limiter l'impact de cette nouvelle augmentation.

Texte de la réponse

Les ménages les plus modestes sont davantage exposés aux prix de l'énergie puisque cette dernière représente pour eux une part proportionnelle plus grande de leurs dépenses incompressibles. La situation des personnes disposant de faibles revenus continue de retenir toute l'attention du Gouvernement, notamment au vu du rapport sur la précarité énergétique (rapport Pelletier), remis le 6 janvier 2010, qui a motivé l'engagement national contre la précarité énergétique lancé le 26 janvier 2010. Afin d'atténuer l'impact des prix et alléger la facture des ménages concernés, les pouvoirs publics, en lien avec les entreprises, ont mis en place deux dispositifs : à partir de 2005, le tarif de première nécessité (TPN) pour l'électricité, qui consiste en un abattement (30 % à 50 %, fonction de la taille du foyer) sur l'abonnement et un volume plafonné de 1 200 kWh/an : 850 000 personnes en bénéficiaient en 2009 ; à compter de 2008, le tarif spécial de solidarité (TSS), pour le gaz sous forme d'une déduction forfaitaire (en pied de facture ou versée par chèque individuel en habitat collectif) qui varie selon la consommation et la taille du foyer : 298 500 personnes en bénéficiaient en 2009. La loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement a établi une obligation de maintien de la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, pour la résidence principale des familles en difficulté. Cette mesure concerne les familles qui bénéficient ou ont bénéficié, au cours des douze derniers mois, d'une aide relevant du FSL. Elle s'applique entre le 1er novembre et le 15 mars de l'année qui suit le versement de l'aide du FSL. Par ailleurs, la procédure mise en oeuvre à l'égard des coupures pour impayés, mise en place par le décret du 13 août 2008, protège les consommateurs, particulièrement ceux en situation de précarité, en exigeant des fournisseurs l'envoi de courriers de relance et le respect de délais stricts avant toute coupure. Le dispositif de lutte contre la pauvreté et les exclusions prévu à l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles a pour objectif d'aider les plus démunis à faire face à leurs factures de gaz et d'électricité avec l'appui du Fonds de solidarité pour le logement (FSL). Parmi les mesures annoncées dans le cadre de l'engagement national contre la précarité énergétique figure la création d'un observatoire national concernant cette question. Il permettra de mieux cerner le phénomène de précarité énergétique pour orienter les politiques publiques, impulser des dispositifs innovants et mobiliser l'ensemble des acteurs. La convention engageant les différents partenaires souhaitant participer au fonctionnement de cet observatoire, associant personnes publiques et personnes privées devrait être signée à la fin du mois de septembre. Un « fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés » sera également mis en place, notamment pour le Grand emprunt, qui portera à 1,25 MdEUR l'engagement financier de l'État (hors aides fiscales). Géré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), ce fonds sera doté pour la période

2010-2017 de 500 MEUR dans le cadre du Grand emprunt et de 150 millions par les fournisseurs d'énergie par l'intermédiaire des certificats d'économie d'énergie. À ces montants doivent s'ajouter 600 MEUR de participations de l'Anah et de l'ADEME provenant de leurs programmes. Au niveau départemental des « contrats locaux d'engagement contre la précarité énergétique » seront conclus. Cette contractualisation avec les acteurs locaux permettra de mobiliser les différentes sources de financement et de mettre en place un accompagnement individualisé : repérage des situations à traiter, diagnostic énergétique et financier, montage du projet de rénovation thermique et mise en oeuvre des travaux. En outre, l'article 78 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement comporte des mesures d'adaptation du dispositif des certificats d'économies d'énergies afin que ce dernier contribue mieux à la lutte contre la précarité énergétique. Enfin, une réflexion, selon laquelle le dispositif tarifaire de lutte contre la précarité énergétique pourrait être harmonisé et simplifié par une aide unique est actuellement en cours. Ce dispositif dont la faisabilité est actuellement étudiée permettrait de toucher toutes les énergies de chauffage, les modes individuels ou collectifs, de simplifier le ciblage et les procédures pour les bénéficiaires. Le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, reste très attentif et veille tout particulièrement à la suite qui sera donnée aux conclusions du rapport Pelletier, et notamment à l'instauration du dispositif le mieux adapté, en vue d'une harmonisation et d'une simplification des mesures existantes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84374

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 juillet 2010, page 8035

Réponse publiée le : 26 octobre 2010, page 11670